

Conseil Municipal **Séance du 5 avril 2014**

L'an deux mil quatorze, le cinq avril à neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 et du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : DENIAUX J., SALLEY P., FEUARDANT LEFEVRE M., COCU D., LEFEVRE Y., GUENARD C., LE CALVEZ N., CHARLES E., BESSELIEVRE E., LE BIEZ F., MOUNIER M., ROBERT A., MAHIEU A., LAGALLE S.,

Absente excusée : HUE Anne-Sophie, a donné pouvoir à LEFEVRE Yolaine.

ORDRE DU JOUR :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Johan DENIAUX maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mlle Yolaine LEFEVRE désignée conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., remplit les fonctions de secrétaire.

M. Daniel COCU, doyen d'âge des membres du conseil municipal, prend ensuite la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quatorze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du C.G.C.T. est remplie.

ELECTION DU MAIRE

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote :

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs : M. Franck LE BIEZ, Mme Claire GUENARD.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il est porteur d'un seul bulletin et le dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre d suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Candidats :

Nom et prénom
DENIAUX Johan

nombre de suffrages obtenus :

<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
15	quinze

Proclamation de l'élection du Maire :

M. DENIAUX Johan est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Sous la présidence de M. Johan DENIAUX, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints pour la commune de Saint Germain Le Gaillard.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à **trois** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Election du 1^{er} adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre d suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Candidats :	nombre de suffrages obtenus :	
	<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
<i>Nom et prénom</i> SALLEY Philippe	14	quatorze

M. Philippe SALLEY est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre d suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Candidats :	nombre de suffrages obtenus :	
	<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
<i>Nom et prénom</i> FEUARDANT LEFEVRE Myriam	13	treize

Mme Myriam FEUARDANT LEFEVRE est proclamée 2^{ème} Adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre d suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Candidats :	nombre de suffrages obtenus :	
	<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
<i>Nom et prénom</i> - COCU Daniel	13	treize
- MAHIEU Alain	2	deux

M. Daniel COCU est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil des délégations de fonctions qu'il donne aux trois adjoints qui viennent d'être élus et fait lecture de son arrêté municipal :

Monsieur Philippe SALLEY, 1^{er} Adjoint au Maire est délégué à l'encadrement des agents techniques territoriaux, au contrôle de l'entretien général de la commune, à la voirie et aux affaires agricoles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Philippe SALLEY est également délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs, notariés et de comptabilité.

Madame Myriam FEUARDANT LEFEVRE, 2^{ème} Adjointe au Maire est déléguée aux affaires sociales (établissement et suivi des dossiers d'aide sociale près des personnes âgées, demandeurs d'emploi etc.) aux affaires scolaires et aux affaires culturelles (bibliothèque...)

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint, Madame Myriam FEUARDANT LEFEVRE est également déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs, notariés et de comptabilité.

Monsieur Daniel COCU, 3^{ème} Adjoint au Maire est délégué à l'urbanisme et aux affaires d'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire du 1^{er} Adjoint et du 2^{ème} Adjoint, Monsieur Daniel COCU est également délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs, notariés et de comptabilité.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Indemnités de fonction au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE et avec effet immédiat :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 31% de l'indice 1015 correspondant à la tranche de population entre 500 et 999 habitants.

Indemnités de fonction aux Adjoints.

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux trois adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal,

1^{er} Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE et avec effet immédiat :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1^{er} Adjoint au Maire au taux maximal de 8.25% de l'indice 1015 correspondant à la tranche de population entre 500 et 999 habitants.

2^{ème} Adjointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE et avec effet immédiat :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la 2^{ème} Adjointe au Maire au taux maximal de 8.25% de l'indice 1015 correspondant à la tranche de population entre 500 et 999 habitants.

3^{ème} Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE et avec effet immédiat :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 3^{ème} Adjoint au Maire au taux maximal de 8.25% de l'indice 1015 correspondant à la tranche de population entre 500 et 999 habitants.

Délégués communautaires

Le Maire rappelle au conseil municipal que les deux délégués à la Communauté de Communes des Pieux sont automatiquement le Maire et le 1^{er} Adjoint : Messieurs Johan DENIAUX et Philippe SALLEY.

FIN DE SÉANCE

Remerciements :

Johan DENIAUX remercie les électeurs qui se sont déplacés pour voter et précise qu'il se tient à la disposition des habitants pour tout renseignement.

Il remercie également tous les membres du mandat précédent, et remet une écharpe à Monsieur Gérard LEROUVILLOIS 1^{er} Adjoint sortant.